

CHAPITRE 5

REALISER LA DEMOCRATIE AUJOURD'HUI

Pierre-Étienne VANDAMME et Alice EL-WAKIL

INTRODUCTION

L'idée que l'exercice légitime du pouvoir requiert la démocratie fait largement consensus en théorie politique contemporaine (voy. chap. 3). Si la définition exacte de l'idéal démocratique est contestée, la plupart des définitions existantes soulignent trois principes normatifs nécessaires (Warren, 2017 : 44-45) :

1. L'inclusion égalitaire : l'ensemble des personnes sujettes aux lois doivent être incluses de manière égale et de sorte à avoir une voix dans le processus de prise de décision politique.
2. La discussion collective : les débats concernant la définition des problèmes politiques, la sélection de solutions envisageables et la formation de jugements et de préférences sur les solutions acceptables doivent se faire de manière collective (en incluant des voix diverses et en minimisant les inégalités ou formes de domination).
3. La prise de décision collective : les solutions aux problèmes communs doivent être prises de manière à refléter l'inclusion de chacun·e et les informations et opinions exprimées dans le débat collectif.

La question que nous soulevons dans ce chapitre est : comment mettre en pratique cet idéal démocratique ? Plus précisément, quels sont les processus politiques formels, les « règles du jeu » qui permettent de (mieux) réaliser la démocratie ? Notre objectif est d'offrir un tour d'horizon des réponses proposées dans les théories contemporaines de la démocratie. Nous commençons par exposer les arguments théoriques en faveur du modèle institutionnel le plus répandu dans la pratique politique, autrement dit le gouvernement représentatif, centré autour des élections. Nous présentons également les principales critiques qui ont été développées à son égard. Ces critiques ont motivé le développement d'innovations institutionnelles qui visent

à permettre une meilleure mise en œuvre des principes démocratiques¹. Certaines de ces innovations cherchent à améliorer les procédures électorales (2) ; d'autres s'ajoutent comme compléments aux élections (3) ; d'autres encore proposent de remplacer, de manière plus radicale, les élections (4).

1. – LE GOUVERNEMENT REPRESENTATIF ET SES LIMITES

La plupart des systèmes politiques que l'on qualifie aujourd'hui de « démocratiques » correspondent au modèle du gouvernement représentatif. Leur caractéristique principale est l'élection des représentant·e·s en charge de prendre les décisions politiques, c'est-à-dire d'adopter les lois et les politiques publiques qui règlent la vie des citoyen·ne·s. Les raisons historiques et politiques ayant présidé à la mise en place des élections n'ont pourtant pas toujours été liées aux idéaux démocratiques : à la fin du XIX^e siècle, le gouvernement représentatif était même adopté en opposition explicite au gouvernement « démocratique » (Manin, 1995 ; Przeworski, 2010 ; Landemore, 2020). De plus, en pratique, les droits de vote et d'éligibilité étaient réservés aux hommes riches.

Les gouvernements représentatifs se sont démocratisés par la suite. À l'élection des autorités politiques se sont ajoutés d'autres principes fondamentaux comme la liberté de l'opinion publique et la discussion publique continue des questions politiques (Manin, 1995). Le suffrage électoral a été élargi, accroissant ainsi l'inclusivité de ce type de gouvernement. Les partis politiques sont apparus, permettant de mieux refléter le pluralisme d'intérêts et d'opinions présent au sein de la société. Et l'extension des droits individuels – y compris des droits à la participation et à la liberté d'expression et d'opinion – a également contribué à renforcer le pouvoir des citoyen·ne·s dans les processus de prise de décision.

1.1. – *L'idéal*

Reste que le gouvernement représentatif donne à une toute petite partie de la population le pouvoir de prendre les décisions qui s'imposent à tou·te·s. Pourquoi devrait-on considérer ce

¹ Le terme « innovation » est très répandu dans la littérature anglophone (où l'on parle surtout de *democratic innovations*). Il fait ici moins référence à l'idée que de nouveaux processus politiques sont inventés, qui n'existaient pas auparavant (d'ailleurs, certaines de ces « innovations » sont en fait des redécouvertes connues en histoire des idées politiques, en anthropologie, ou dans les pratiques politiques), et plus à l'idée que des processus qui n'étaient auparavant pas mis en œuvre dans un certain contexte (mais qui font peut-être partie des processus standards dans d'autres contextes) y sont introduits.

type de système politique comme mettant en œuvre les principes démocratiques d'inclusion égalitaire, de discussion et de prise de décision collectives ? Deux types d'argument sont proposés dans les théories contemporaines de la démocratie².

Le premier avance que le gouvernement représentatif est la meilleure option parmi les alternatives *faisables* dans les sociétés de masse actuelles. Pour Robert Dahl (2015), par exemple, les idéaux démocratiques devraient idéalement être mis en œuvre de sorte à permettre la participation directe de tou·te·s les citoyen·ne·s au processus de prise de décision – en institutionnalisant des assemblées ouvertes à tou·te·s où les lois seraient développées et adoptées. Toutefois, dans les communautés politiques à large échelle que nous connaissons aujourd'hui, de telles assemblées ne sont pas réalisables. Même en ne laissant que dix minutes de parole à chaque personne présente dans une assemblée de cinq cents personnes, cela prendrait dix jours simplement pour que chacun·e puisse s'exprimer une fois (Dahl, 2015 : 107). Le processus pourrait être accéléré en ne laissant pas la parole à chacun·e ; mais cela impliquerait nécessairement une forme de délégation, où certain·e·s laisseraient parler d'autres à leur place. Sans être élu·e·s, quelle serait alors la légitimité de ces orateurs et oratrices à représenter les autres participant·e·s ? Si la délégation est inévitable, avance Dahl (2015 : 93), mieux vaut que les citoyen·ne·s puissent sélectionner leurs délégué·e·s lors d'élections et en changer en cas d'insatisfaction.

Le second type d'argument en faveur du gouvernement représentatif conteste l'idée qu'il ne serait qu'un substitut nécessaire à d'idéales formes directes de démocratie. La participation de tou·te·s les citoyen·ne·s à l'élaboration des lois n'est, selon David Plotke (1997 : 27, notre traduction), « pas un objectif désirable mais difficile, pas un horizon attractif mais hors d'atteinte », mais plutôt un modèle antidémocratique. Il nierait le pluralisme, empêchant les citoyen·ne·s de mener la vie qu'ils et elles souhaitent en les forçant à privilégier la participation politique constante par rapport à d'autres activités³. De plus, ce modèle réduirait à néant la capacité de résoudre les problèmes collectifs et de réagir aux situations de crise en exigeant que toutes les décisions soient prises par tou·te·s (et non par des délégué·e·s). De ce point de vue, la démocratie *doit* être représentative : la mise en œuvre des principes démocratiques demande que les citoyen·ne·s puissent choisir celles et ceux qui les représentent et leur donnent une vraie présence politique (Plotke, 1997 : 30). Plus précisément, dans cet idéal de *démocratie*

² Nous ne présentons pas ici les arguments élitistes en faveur du gouvernement représentatif (mais voy. p. ex. Schumpeter, 2008).

³ Un argument défendu dès la fin du XVII^e siècle par Germaine de Staël puis repris par Benjamin Constant (Ghins, 2022).

représentative, les représentant·e·s se doivent de soutenir l'autonomie et l'inclusion égalitaire des représenté·e·s dans le processus de prise de décision collective en leur expliquant les enjeux actuels, en les aidant à se former une opinion, en écoutant leurs revendications, en défendant leurs demandes et intérêts dans les délibérations entre élu·e·s, et en prenant des décisions qu'ils et elles pourront tou·te·s accepter (Young, 2000 ; Urbinati, 2006).

En suivant cet argumentaire, le gouvernement représentatif – que ses promoteur·rice·s appellent plus volontiers *démocratie représentative* – s'impose comme meilleur modèle institutionnel pour soutenir ce processus de représentation démocratique. Les élections (régulières, compétitives et au suffrage universel secret) garantissent l'inclusion égalitaire de la population en donnant aux citoyen·ne·s le pouvoir d'*autoriser* directement leurs autorités politiques (en les sélectionnant). Les décisions de ces autorités sont collectives au sens où le pouvoir de décision est explicitement délégué aux représentant·e·s par tou·te·s. Entre deux élections, la liberté de l'opinion publique et la discussion publique des questions politiques permettent aux citoyen·ne·s et aux organisations (partis, associations, lobbys, etc.) d'émettre des revendications, de réagir aux propositions des élu·e·s, et de leur demander des justifications pour les décisions prises. À la prochaine élection, les électeur·rice·s peuvent *sanctionner* (c'est-à-dire ne pas réélire) les représentant·e·s qui n'ont pas agi de la bonne façon – qui n'ont, par exemple, pas tenu leurs promesses de campagne, ou pas justifié leurs usages du pouvoir de manière jugée convaincante. On attend de ces mécanismes d'autorisation et de sanction qu'ils encouragent les gouvernant·e·s à rester en dialogue permanent avec les gouverné·e·s et à privilégier l'intérêt général plutôt que leurs propres intérêts pour accroître leurs chances d'être réélu·e·s (Przeworski, Stokes et Manin, 1999 ; Young, 2000 ; Mansbridge, 2003). En d'autres termes, ces mécanismes soutiennent la mise en pratique du principe d'inclusion égalitaire, au sens où ils encouragent la prise en compte des demandes et intérêts des représenté·e·s par les autorités élues dans les lieux de décision (Urbinati et Warren, 2008), et du principe de décision collective, au sens où ces décisions sont acceptables par tou·te·s.

Cette version idéale du gouvernement représentatif fait face à deux catégories de critiques : du modèle lui-même et de ses incarnations existantes. Nous les présentons tour à tour ci-dessous.

1.2. – *Limites intrinsèques*

Deux critiques normatives centrales adressées au gouvernement représentatif avancent qu'il limite nécessairement la réalisation du principe d'inclusion égalitaire. D'une part, ce modèle divise les citoyen·ne·s en deux catégories : celles et ceux qui votent, et celles et ceux qui gouvernent. L'égalité de pouvoir est en effet limitée à la *sélection* des représentant·e·s et de

leur programme de campagne au suffrage universel. Elle ne s'étend pas à la *prise de décision*, étant donné que seul·e·s les élu·e·s ont les compétences formelles de soulever des questions pour déterminer l'agenda politique, de délibérer et négocier pour élaborer des lois ou politiques publiques, et de voter sur ces propositions concrètes.

Cette inégalité est renforcée par l'indépendance dont jouissent les élu·e·s par rapport aux citoyen·ne·s, qui donnerait aux premier·ère·s un pouvoir discrétionnaire sur ces dernier·ère·s (Abizadeh, 2021). Si les élu·e·s étaient tenu·e·s de respecter strictement la volonté de leurs électeur·rice·s, la représentation électorale ne créerait pas de réelle inégalité de pouvoir. Certes, ce serait toujours un nombre limité de personnes qui prendraient les décisions au nom des autres, mais si elles étaient liées par des instructions non négociables, l'inégalité de pouvoir ne serait que formelle. Ce n'est toutefois pas le cas, puisque la plupart des démocraties contemporaines ne pratiquent pas (voire interdisent constitutionnellement) le mandat impératif (sur lequel nous revenons dans le point 2.4) : les élu·e·s ont le droit d'aller à l'encontre des préférences exprimées par la population. D'après Manin (1995), l'indépendance des gouvernant·e·s est même un principe fondateur du gouvernement représentatif, justifié par le discours selon lequel les élu·e·s ne doivent pas simplement représenter les personnes qui les ont élu·e·s, mais l'ensemble de la communauté politique. Par ailleurs, une indépendance relative⁴ est souvent jugée nécessaire pour permettre aux élu·e·s de délibérer et de faire des compromis, voire de faire face à des circonstances imprévues ; mais, pour être démocratiques, les écarts par rapport aux demandes des représenté·e·s doivent pouvoir être justifiés par des raisons acceptables par tou·te·s (Pitkin, 1967).

D'autre part, le gouvernement représentatif perpétuerait une inégalité d'accès aux positions de pouvoir politique. Même lorsque tou·te·s les citoyen·ne·s ont formellement le droit de vote et d'éligibilité, l'élection comme mode de sélection avantagerait certaines catégories de personnes qui se distinguent du reste : pour se faire élire, il faut disposer d'un certain capital culturel et social qui permet une habileté à parler en public, à séduire le plus grand nombre, à convaincre efficacement face aux objections – compétences souvent associées également à un capital économique. Les élections, en ce sens, pousseraient à la surreprésentation de certains groupes sociaux et la sous-représentation d'autres, biaisant en même temps le contenu des décisions en faveur des élites. Cette intuition, largement confirmée par la sociologie électorale, a amené toute une tradition de penseurs politiques, d'Aristote à Manin en passant par

⁴ Cette indépendance ne signifie pas que les élu·e·s peuvent complètement ignorer la volonté des citoyen·ne·s. Comme expliqué plus haut, ils et elles doivent s'en préoccuper afin d'être réélu·e·s ou de préserver l'image du parti.

Montesquieu, à parler d'un caractère *aristocratique* de l'élection (voy. Manin, 1995). Une discussion existe à l'heure actuelle pour déterminer s'il s'agit d'un trait *intrinsèque* à toute élection (Landemore, 2020 : 202 ; Abizadeh, 2021) ou *contingent*, dans le sens où on pourrait concevoir une société moins inégale, où les élections n'auraient pas cette tendance aristocratique, où les partis seraient plus inclusifs dans la sélection des candidat·e·s et les électeur·rice·s moins déférant·e·s envers les élites. Par ailleurs, dans des systèmes politiques moins personnalisés (avec des systèmes de listes ouvertes ou fermées), on vote avant tout pour des partis et des idées plutôt que pour des personnes qui se distinguent par certains traits (Mineur, 2023). Plutôt que de parler d'une procédure intrinsèquement aristocratique, il est donc peut-être plus juste de parler d'une tendance lourde des élections à (re)produire des inégalités ou d'un biais élitiste dans la composition des autorités politiques (voy. toutefois Gay-Para, 2023).

1.3. – *Limites pratiques*

Au-delà de ces faiblesses théoriques du gouvernement représentatif, un certain nombre de critiques attaquent ce modèle institutionnel en soulignant les façons dont il dysfonctionne en pratique. Une première limite importante concerne les inégalités de réactivité : les élu·e·s tendent à tenir davantage compte des préférences et intérêts des plus riches au détriment de ceux des plus pauvres (souvent) et des classes moyennes (parfois) (Bartels, 2008 ; Gilens et Page, 2014 ; Lupu et Pontusson, 2023). Ces inégalités politiques sont en partie attribuée aux inégalités économiques, considérées comme externes aux institutions représentatives, engendrées par le capitalisme de marché. Néanmoins, les élu·e·s disposent d'un certain pouvoir discrétionnaire et jouent un rôle actif dans la perpétuation de ces inégalités. Une autre explication de la réactivité accrue aux intérêts des plus riches est qu'elle reflète une interaction problématique entre le biais élitiste qui caractérise aujourd'hui les élections (Elsässer, Hense et Schäfer, 2021), le principe d'indépendance relative des représentant·e·s par rapport aux souhaits des électeurs·rice·s, et l'impossibilité, pour les citoyen·ne·s, de collecter assez d'informations pour conserver le contrôle sur leurs représentant·e·s et les sanctionner de manière efficace en cas d'abus de pouvoir pour leurs propres intérêts (ou ceux des organisations qui les financent ou influencent) (Guerrero, 2014).

Une deuxième limite pratique des institutions représentatives traditionnelles est qu'elles peinent à gagner la confiance des citoyen·ne·s. De nombreux sondages d'opinion indiquent des taux de confiance très faibles envers les élu·e·s (Hay, 2007) et plus encore envers les partis politiques (Mair, 2013), qui sont pourtant supposés être les agents de la souveraineté populaire

(Kelsen, 1929 ; Wolkenstein, 2020). Ce manque d'enthousiasme nuit au bon fonctionnement des institutions politiques lorsqu'il se traduit par un désengagement des citoyen·ne·s, comme c'est le cas dans différents pays avec des taux d'abstention croissants aux élections. S'abstenir peut signaler une forme de rejet des institutions ; mais lorsque des catégories entières de la population arrêtent de participer aux élections, les élu·e·s ont peu d'information sur leurs préférences – et ils et elles n'ont aucun intérêt à s'efforcer de représenter ces abstentionnistes dans l'espoir d'être réelu·e·s.

Enfin, l'incapacité des institutions représentatives existantes à s'emparer adéquatement de la question du long terme constitue une troisième limite pratique. Pour accroître leurs chances d'être réelu·e·s, les représentant·e·s ont tout intérêt à prendre des décisions et à adopter des politiques publiques qui mènent à des résultats positifs rapides – et à laisser de côté les problèmes qui demandent de payer de larges coûts aujourd'hui pour des bénéfices sur le moyen ou long terme, comme c'est le cas avec la catastrophe écologique en cours. Ce point de vue est considéré comme une forme de myopie de la démocratie électorale, enfermée dans une logique court-termiste (Bourg et Whiteside, 2010 ; González-Ricoy et Gosseries, 2016).

Ces limites normatives et pratiques ont motivé l'exploration d'autres manières de *mieux* mettre en œuvre la démocratie. Nous présentons dans les sections suivantes différentes innovations institutionnelles par degré de radicalité : d'abord celles qui visent à améliorer les institutions du gouvernement représentatif en réformant les élections (2) ; puis celles qui cherchent à compléter ces institutions (3) ; enfin, celles qui proposent de les remplacer par un modèle radicalement différent (4).

2. – AMELIORER LES ELECTIONS

2.1. – *Modifier les règles électorales*

La représentation électorale peut être organisée d'une grande diversité de manières. Les variables les plus fréquentes concernent le type de système politique – parlementaire, présidentiel ou semi-présidentiel – et le type de système électoral – majoritaire, proportionnel ou mixte. Ces choix institutionnels ont fait l'objet de nombreux débats en science politique (p. ex. Lijphart, 1984 ; Powell, 2000), mais en attirant relativement peu l'attention des théoricien·ne·s. Pourtant, le choix entre un pouvoir politique incarné ou dépersonnalisé, centralisé ou diffus ne soulève pas que des questions techniques, mais aussi des questions normatives. En toile de fond, se joue en effet un conflit de valeurs entre la volonté d'offrir une pluralité de choix aux électeurs·rice·s, de représenter la diversité de leurs préférences

idéologiques, ou de faciliter leur tâche de contrôle des représentant·e·s. La représentation proportionnelle offre les deux premiers avantages (Lovett, 2025), mais elle conduit à des gouvernements de coalition au sein desquels la responsabilité des succès et des échecs a tendance à être diluée, rendant difficile l'attribution de la responsabilité pour les décisions prises, et donc la sanction des autorités élues (Powell, 2000). Au contraire, la représentation majoritaire permet d'identifier clairement la majorité au pouvoir, de la tenir responsable pour la mise ne œuvre de ses promesses électorales (White, 2021), et de lui confier une grande marge de manœuvre pour mettre en œuvre son programme, mais au prix d'une limitation des choix des votant·e·s à deux grands partis ainsi que d'une faible représentation de la diversité des citoyen·ne·s (avec une majorité qui n'a pas besoin de faire de compromis avec les partis moins bien représentés).

Les théoricien·ne·s se sont à peine plus intéressé·e·s aux méthodes de vote, cette littérature s'étant surtout développée dans le champ de la théorie du choix social, au sein de la science économique. Or, les méthodes de scrutin ont des conséquences tout à fait importantes d'un point de vue théorique (Dummett, 1997). Certaines induisent des comportements stratégiques empêchant les citoyen·ne·s d'exprimer leurs préférences sincères. D'autres permettent une plus grande richesse d'expression, en permettant par exemple d'évaluer chaque option en présence (Balinski et Laraki, 2010 ; Laslier, 2019). Certaines méthodes sont plus manipulables que d'autres, ou plus accessibles au plus grand nombre. Le choix d'une méthode de scrutin est donc lui aussi indissociable d'une réflexion sur les valeurs que visent à satisfaire les institutions démocratiques.

2.2. – *Améliorer l'inclusion*

La théorie politique s'est davantage intéressée aux problèmes d'inclusion normatifs et pratiques qu'aux règles électorales. Deux questions sont particulièrement mises en avant.

La première est celle du *dêmos* (ou comment définir les frontières du « peuple » qui est la source du pouvoir politique). Les institutions démocratiques sont marquées par un décalage constant entre les personnes qui sont incluses dans la prise de décision et celles qui sont sujettes aux décisions politiques. Ce décalage est présent dans le cas des générations futures, hautement affectées mais inévitablement exclues de la prise de décision, mais aussi lorsque seul·e·s les membres d'un État-nation peuvent décider de lois dont la portée est transnationale (limitant, par exemple, le droit d'immigrer ou autorisant la destruction de puits de carbone) ou que seul·e·s les détenteur·rice·s d'un passeport participent à l'adoption de décisions qui s'appliquent à tou·te·s les résident·e·s. Réaliser plus pleinement la démocratie demanderait

(bien que ce soit une gageure) d'étendre les frontières de sorte à inclure toutes les personnes impactées par de telles lois (Archibugi, Koenig-Archibugi et Marchetti, 2011) et d'étendre le suffrage aux résident·e·s permanent·e·s d'un État-nation (même s'ils et elles ne jouissent pas de la citoyenneté) (Bauböck, 2005) ainsi que l'abaissement de l'âge de vote (Brando, 2023). Quant à la représentation des générations futures non vivantes (González-Ricoy et Gosseries 2016), d'autres espèces (Donaldson et Kymlicka, 2016) ou de la nature (Latour, 2016), cela demande de repenser jusqu'aux fondements des institutions représentatives.

L'autre question est celle des inégalités de réactivité aux revendications des membres de ce *demos* dans les processus de prise de décision. Ici, une solution est de diversifier les candidat·e·s aux élections, en particulier pour accroître le nombre de candidat·e·s de groupes marginalisés (et réduire le nombre de candidat·e·s de groupes dominants) (Dovi, 2009). Cela peut être obtenu par l'imposition de règles comme la parité sur les listes électorales présentées par les partis, dans la présidence de ces partis, ou encore par des quotas visant la représentation d'un certain nombre de groupes sociaux sous-représentés au Parlement (voy. Phillips, 1995 ; Stojanovic, 2013). Une autre proposition consiste à laisser les groupes marginalisés de manière intersectionnelle sélectionner des représentant·e·s spéciaux·ales, qui seront présent·e·s au Parlement pour commenter les débats en élu·e·s et leur demander des justifications pour les décisions prises (Celis et Childs, 2020).

Ces dernières propositions d'innovations ouvrent une série de débats intéressants sur *qui* doit représenter : est-ce qu'un homme peut représenter des femmes ? Est-ce que la représentation démocratique dépend de traits partagés entre représentant·e·s et représenté·e·s ? Les théoricien·ne·s politiques s'accordent à dire qu'une *représentation descriptive* (la simple appartenance à un même groupe) ne garantit en rien une représentation de qualité (agir dans l'intérêt et selon la volonté de celles et ceux qu'on représente). Mais elle peut y contribuer, par exemple, si l'on observe que les élu·e·s se battent mieux pour les intérêts qu'ils partagent ou qu'ils et elles sont seul·e·s à pouvoir partager une perspective ou une expérience particulière et pertinente pour le développement d'une loi. Ainsi, une assemblée législative plus diversifiée dans son ensemble produira une représentation de meilleure qualité, la diversité des perspectives sociales convoquées permettant de réduire un certain nombre de biais d'âge, d'origine, de genre et de classe qui tendent à affecter les parlements plus homogènes (Mansbridge, 2013 ; Young, 2000).

2.3. – Réduire l'inégalité d'influence

Par ailleurs, nous avons mentionné l'influence corruptrice de l'argent sur le fonctionnement de la démocratie électorale. Dans une certaine mesure, cette influence est inévitable dans une société inégalitaire (Przeworski, 2019, mais cela ne veut pas dire que le phénomène ne peut pas être limité. Plafonner les dépenses électorales à la fois des partis et des citoyen·ne·s et associations est déjà une manière de réduire l'influence de l'argent. Une autre est de repenser le financement des partis politiques (voy. à ce sujet Bonotti et Nwokora, 2024). Une proposition allant dans ce sens est celle des Bons pour l'égalité démocratique récemment défendus par l'économiste Julia Cagé (2018 : 454-467). L'idée consiste à démocratiser le financement des partis en permettant à chaque citoyen·ne d'attribuer la même somme, prédéfinie, au parti de son choix, au moment de remplir sa déclaration d'impôt. Cela permettrait de réduire les inégalités d'influence politique et d'ajouter un moyen d'action supplémentaire, une fois par an, permettant aux citoyen·ne·s de sanctionner ou soutenir certains groupes politiques.

2.4. – Renforcer le contrôle des représentant·e·s

Enfin, dans cette même logique de sanction, il existe une forme alternative de représentation électorale qui a une longue histoire, mais dans l'ombre du gouvernement représentatif : le mandat impératif. Contrairement à l'un des principes fondateurs du gouvernement représentatif, à savoir l'indépendance relative dont jouissent les représentant·e·s dans l'exercice de leur mandat (Manin, 1995), le mandat impératif permet de donner des instructions claires aux mandataires et oblige ceux-ci et celles-ci à rendre des comptes régulièrement par rapport à l'exercice de leur mandat, sous peine d'être révoqué·e·s. Défendu en leur temps par Rousseau et Marx, le mandat impératif constitue également un élément central de la démocratie de conseils (Castoriadis, 1979 ; Dubigeon, 2017 ; Muldoon, 2018) chère à la tradition socialiste tendance anarchiste, ainsi que du communalisme (Bookchin, 2015 ; Van Outryve d'Ydewalle, 2024), modèles sur lesquels nous revenons dans la section 4.

La promotion du mandat impératif s'accompagne ainsi souvent d'une critique des élections telles qu'elles sont le plus souvent pratiquées. Mais on pourrait imaginer l'usage d'une certaine forme de mandat impératif dans un système qui demeure représentatif et électoral, en obligeant par exemple les élu·e·s à respecter certains de leurs engagements préélectorales sous peine de révocation (Vandamme, 2025). Le droit de révocation permet aux citoyen·ne·s de mettre fin à un mandat politique par le biais d'une collecte de signatures suivie d'une nouvelle élection. Pratiquée dans de nombreux pays à travers le monde (États-Unis, Japon, Pérou), la révocation permet d'accroître la redevabilité des élu·e·s mais s'expose à certains risques, qui doivent être

pesés, d'instrumentalisation par l'opposition ou de blocage politique en cas d'usage trop systématique (Welp et Whitehead, 2020).

3. – COMPLÉMENTER LES ÉLECTIONS

La majeure partie de la littérature contemporaine sur les innovations institutionnelles préfère toutefois se concentrer, pour renforcer la mise en œuvre de la démocratie, sur des réformes qui étendent la participation citoyenne *au-delà* des élections – et qui brouillent ainsi la distinction entre gouvernant·e·s et gouverné·e·s imposée par le gouvernement représentatif. Dans cette vision, il ne s'agit pas seulement, pour les citoyen·ne·s, de sélectionner leurs autorités politiques (et leur programme) à intervalles réguliers ; pour dépasser les limites du gouvernement représentatif, ils et elles doivent aussi pouvoir prendre part à l'élaboration des décisions politiques de façon continue, avec de nouveaux moyens d'action ou d'influence. Trois instruments sortent du lot, à cet égard : les budgets participatifs, les assemblées citoyennes tirées au sort et les processus de votation (référendums et initiatives).

3.1. – *Les budgets participatifs*

Le budget participatif est un dispositif né à Porto Alegre, au Brésil, à la toute fin des années 1980, à la demande d'associations locales soutenues par le Parti des travailleurs. L'idée était d'accroître la participation des classes populaires à la prise de décision sur des questions d'investissement de l'argent public, de sorte à atténuer les inégalités d'inclusion et de réactivité du gouvernement représentatif. Dans le modèle initial, des assemblées de quartier ouvertes à tou·te·s identifiaient des propositions d'investissement, qui étaient ensuite relayées par des délégué·e·s lors d'un forum régional, puis d'un conseil municipal où étaient prises les décisions finales sur les projets à financer ou non (Arhip-Paterson et Pradeau, 2022).

Tandis que le dispositif a périclité à Porto Alegre au fil des changements de majorité, il a essaimé à travers le monde (Sintomer, Hertzberg et Röcke, 2008 ; Wampler, McNulty et Touchton, 2021), devenant même l'un des instruments privilégiés de participation au niveau local. La Ville de Paris, par exemple, se targue de disposer d'un budget participatif particulièrement ambitieux, même si ce ne sont en réalité que 5 % de son budget d'investissement qui sont alloués de la sorte (Arhip-Paterson et Pradeau, 2022). De nombreuses autres villes et municipalités pratiquent désormais le budget participatif, les forums et les votes en ligne remplaçant souvent les assemblées de quartier et les chaînes de délégation des débuts.

Le degré auquel les budgets participatifs contribuent à augmenter le pouvoir des citoyen·ne·s dépend de plusieurs facteurs : la part du budget allouée aux propositions citoyennes, généralement déterminée par les élu·e·s ; le caractère inclusif d'un dispositif qui peine parfois à mobiliser les publics les plus précarisés ; le caractère plus ou moins égalitaire des discussions et de la prise de décision ; et le degré auquel le pouvoir ultime de décision revient à la population. En effet, bien souvent, les autorités publiques qui sont à l'initiative d'un tel dispositif se préservent un droit de veto sur les propositions citoyennes (Smith, 2009 : 49-50). Si la plupart des usages restent modestes du point de vue de la redistribution du pouvoir, rien n'empêche de concevoir et promouvoir des usages plus ambitieux de ce dispositif (de Sousa Santos, 1998).

3.2. – *Les assemblées délibératives tirées au sort*

Les assemblées citoyennes, ou mini-publics, visent également à étendre l'inclusion des perspectives des citoyen·ne·s dans les processus de prise de décision, sans se limiter à l'attribution de financement à des projets locaux. Leur origine est connectée au tournant délibératif des théories de la démocratie, qui a mis l'accent sur les conditions de formation des opinions politiques (Manin, 1985 ; Fishkin, 1995 ; Sintomer, 2011 ; Grönlund, Bächtiger et Setälä, 2014)⁵.

Pour favoriser l'émergence d'opinions bien informées et tenant compte de points de vue diversifiés, les mini-publics rassemblent des participant·e·s *tiré·e·s au sort* pour délibérer d'une question politique durant une période prédéfinie (en général quelques week-ends) avec un but précis⁶. La sélection aléatoire des participant·e·s parmi les citoyen·ne·s vise, d'une part, à rassembler des personnes qui reflètent sociologiquement parlant la société dans son ensemble (en termes d'âge, de genre, etc.), ce qui accroît les chances que les perspectives de tou·te·s soient représentées dans le processus délibératif. D'autre part, le tirage au sort a pour objectif d'amoindrir les biais de sélection : ce ne sont ni les ressources, ni le réseau, ni les qualités d'orateur·rice, mais le sort qui détermine qui reçoit une invitation – et tout est fait pour permettre aux personnes sélectionnées d'accepter l'invitation (compensation, babysitting, etc.).

⁵ Notons toutefois que la pratique délibérative entre citoyen·ne·s existe depuis bien plus longtemps et s'est exercée dans des régions très différentes (voy. p. ex. Sen, 2005).

⁶ La réintroduction de la sélection aléatoire en politique remonte aux années 1970-1980, avec la création des jurys citoyens aux États-Unis et en Allemagne, et des conférences de consensus au Danemark (Sintomer, 2011). En France, la vague n'est arrivée qu'à la toute fin du XX^e siècle, avec la conférence de consensus sur l'utilisation des OGM en 1998 (Boy, Kamel et Roqueplo, 2000).

Le tirage au sort implique aussi que les participant·e·s ne cherchent pas la réélection et n'ont ainsi généralement pas d'intérêt personnel à favoriser certaines préférences (d'un parti, de donateur·rice·s, d'électeur·rice·s) par rapport à d'autres, ni à privilégier le court terme par rapport au moyen – ou long terme –, de sorte que leur point de vue informé sur une question peut pousser les élu·e·s à reconsidérer leurs décisions et à adopter des solutions plus adaptées. Ces participant·e·s sont invité·e·s à suivre un *processus délibératif*, structuré de manière à soutenir leur apprentissage et à leur permettre un échange inclusif, informé et basé sur des arguments. Des expert·e·s viennent partager leurs connaissances et répondre aux questions des participant·e·s. Des parties prenantes viennent présenter leur point de vue. Et des facilitateur·rice·s s'assurent que chacun·e a droit à la parole, de sorte que les perspectives et connaissances de tou·te·s les participant·e·s informent l'échange et le développement de solutions idéalement acceptables par tou·te·s. Le processus peut déboucher sur différents résultats allant du développement de solutions à certains problèmes (comme la réduction des émissions de CO₂ ou le besoin d'un nouveau système électoral) à l'écriture d'une notice informative à destination des autres citoyen·ne·s sur un objet soumis à référendum (Knobloch, Gastil et Reitman, 2019), ou encore à l'évaluation de cas possibles de corruption politique (Bagg, 2024). Les récentes conventions citoyennes sur le climat et sur la fin de vie, en France, sont des exemples de ces dispositifs, qui remportent actuellement un grand succès en Europe et au-delà.

Les promoteur·rice·s des assemblées citoyennes soulignent leur capacité à compléter le gouvernement représentatif en approfondissant la participation citoyenne, en enrichissant la réflexion des élu·e·s du point de vue informé d'un échantillon représentant la population dans son ensemble, et en offrant aux citoyen·ne·s non sélectionné·e·s une source d'information fiable et non intéressée de personnes « comme nous » ayant appris des choses sur un sujet donné (Fishkin, 1995 ; Warren et Gastil, 2015). Ces promoteur·rice·s déplorent en même temps le peu d'impact politique de nombreuses assemblées, dont les recommandations sont souvent modifiées, triées ou oubliées par les autorités (Font *et al.*, 2018 ; Giraudet *et al.*, 2022).

Toutefois, la question reste ouverte de savoir s'il est *démocratique* (ou légitime) de conférer du pouvoir à des assemblées non élues (voy. Lafont, 2020 ; Landa et Pevnick, 2020 ; Destri et Lever, 2023 ; Mineur, 2023 ; Rummens et Geenens, 2023). Les citoyen·ne·s non tiré·e·s au sort n'ont pas de moyens de sélectionner les assemblées tirées au sort qui prétendent les représenter, ni de claires options pour rejeter ces prétentions (Urbinati et Warren, 2008 ; Saward, 2010 ; Dutoya et Hayat 2016 ; Pourtois, 2021). Il est intéressant de noter que les personnes sélectionnées au hasard ne se considèrent pas nécessairement comme des représentantes du peuple (Buge et Vandamme, 2023) et semblent avoir une compréhension très

humble de leur propre légitimité (Courant, 2022). Il est donc plus juste de considérer que ce sont les organisateur·rice·s des assemblées citoyennes qui mettent en avant une prétention représentative (Gül, 2019) qui ne peut être tenue pour évidente. Une autre raison de douter de la légitimité des assemblées citoyennes, avancée par Cristina Lafont (2020), est que donner de l'influence politique à un échantillon de gens « comme nous, mais mieux informés » revient, au lieu de renforcer la participation, à une forme de domination qu'exerceraient les personnes tirées au sort sur celles qui ne le sont pas.

Pour tirer avantage des forces des assemblées citoyennes – leur capacité à représenter les groupes défavorisés, à encourager de véritables délibérations, à recueillir les bénéfices de l'expertise, ou à échapper à la tendance court-termiste des élections – tout en préservant les avantages des élections, on pourrait imaginer que les assemblées citoyennes trouvent leur place dans des systèmes représentatifs renouvelés où elles ne seraient pas la seule forme de représentation (des élections seraient toujours organisées) et peut-être même une forme subordonnée de représentation (Vandamme, 2018a). Ainsi, une des idées les plus souvent discutées dans la littérature récente sur le sujet est celle d'un bicamérisme hybride, avec une chambre élue et une autre tirée au sort (voy. Gastil et Wright, 2019 ; Abizadeh, 2021). Ce n'est toutefois pas la seule vision possible du rôle du tirage au sort (4.1).

3.3. – *Les processus de votation*

Si les assemblées citoyennes permettent des délibérations de qualité, elles ne permettent pas la participation de tou·te·s les citoyen·ne·s à la prise de décisions politiques. C'est là un des atouts d'un autre type de complément aux systèmes représentatifs : les processus de votation, soit tous les processus de référendum et d'initiative qui mènent à un vote au suffrage universel sur une proposition de loi (el-Wakil et McKay, 2022), étendant formellement les droits politiques des citoyen·ne·s qui peuvent voter à la fois pour élire leurs représentant·e·s et pour se prononcer sur des propositions de lois et de politiques publiques.

Il importe de distinguer différents types de processus de votations⁷. Il y a les référendums « par le haut », où c'est la majorité en place (exécutif et/ou législatif) qui demande une votation sur une proposition politique de son choix (par exemple, le référendum français de 2005 sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe ou le « Brexit » de 2016 au Royaume-Uni). Ce type de référendums est considéré comme le moins prometteur pour approfondir la démocratie car il étend le pouvoir des majorités élues, leur permettant de poser stratégiquement

⁷ Dont le nom change d'un contexte à l'autre. Nous suivons ici la terminologie suisse.

la question de leur choix au moment de leur choix pour tenter d'accroître leur propre légitimité (el-Wakil et Cheneval, 2018) ou d'échapper à leurs responsabilités en affirmant que c'est « le peuple » qui a pris telle ou telle décision (Setälä, 2006). De plus, la question posée risque de n'être pas très pertinente pour la population.

D'autres types de processus ajoutent au contraire des contraintes pour les autorités élues (el-Wakil, 2022) et sont plus prometteurs. Il y a les référendums « obligatoires », requis par la Constitution, qui exigent l'aval d'une majorité de votant·e·s pour certaines propositions adoptées par les autorités élues (souvent pour des changements constitutionnels) ; les référendums initiés « par le bas », qui permettent à des citoyen·ne·s ou organisations non élues de remettre en cause les décisions des instances représentatives et de demander qu'elles fassent l'objet d'une votation (en récoltant un certain nombre de signatures de leurs concitoyen·ne·s dans un temps imparti) ; et les « initiatives populaires », qui permettent à des citoyen·ne·s et organisations de mettre à l'agenda d'une votation des propositions négligées ou ignorées par les autorités élues. Les deux derniers processus en particulier peuvent permettre aux représenté·e·s de gagner, lors des campagnes précédant les votations, une tribune pour leurs revendications et de demander aux élu·e·s des justifications publiques pour leurs décisions ou prises de position sur des questions spécifiques (el-Wakil, 2020). De plus, il a été observé que la présence de ces processus dans un système politique peut accroître l'inclusion de différentes parties de la population dans la prise de décision collective même s'ils ne sont pas utilisés : l'anticipation d'une (possible) votation et le désir soit d'éviter tout référendum, soit de gagner le soutien des votant·e·s poussent les élu·e·s à étendre, sur le moyen et long terme, l'inclusion de représentant·e·s de la société civile dans la phase de développement des propositions législatives et à prendre au sérieux leurs revendications (voy. p. ex. Altman, 2019).

Les processus de votation font toutefois face à un certain nombre de critiques⁸. Si elles sont loin d'être infondées, il est intéressant de constater qu'un certain nombre de choix de *design* institutionnel sont de nature soit à les invalider, soit à en atténuer la portée.

Une première critique affirme que les personnes qui votent sont souvent insuffisamment informées à propos des enjeux et des points de vue contradictoires. Si le bien-fondé empirique de cette objection reste discutable (Colombo, 2018), il a été proposé de combiner assemblées citoyennes et processus de votation pour améliorer le degré d'information des citoyen·ne·s sur les enjeux de la question. Un modèle en particulier a été à l'essai pendant plusieurs années en

⁸ Nous reprenons ici certains éléments d'un bref article de synthèse sur le sujet (Vandamme, 2020). Une critique plus subtile des votations populaires au nom de la responsabilité politique est discutée et réfutée par el-Wakil (2023).

Oregon (Knobloch, Gastil et Reitman, 2019) et a fait l'objet de réplique dans d'autres États américains, ainsi qu'en Finlande et en Suisse (Stojanović, 2023). Il s'agit d'inviter un panel de citoyen·ne·s tiré·e·s au sort à rédiger, à la fin d'un processus délibératif, une notice destinée à tou·te·s les votant·e·s expliquant, en une ou deux pages, les principales informations factuelles pertinentes sur la proposition soumise au vote et les arguments les plus convaincants soutenant le « oui » et le « non ». Puisque ce livret met en présence les principaux arguments pour et contre, il augmente aussi potentiellement la qualité délibérative des jugements des votant·e·s. D'autres objections reprochent aux votations d'imposer un choix manichéen en raison de leur caractère binaire, et d'avoir des effets clivants et difficilement réversibles (Cohen, Grunberg et Manin, 2017). Mais cela n'est pas inévitable : on peut par exemple avoir recours à des référendums à questions multiples (LeDuc, 2015 ; McKay, 2018 ; Wagenaar, 2019 ; 2020), comme cela a déjà été pratiqué en Suisse et en Suède notamment. On pourrait même imaginer développer les options soumises à votation de manière itérative (Barber, 1984 ; McKay, 2019), en posant une succession de questions à la population, à des moments distincts, en fonction de l'évolution du débat (la dernière question étant binaire et contraignante). Et pour permettre de continuer le débat une fois le référendum passé, on pourrait les inviter à justifier leur vote (Vandamme, 2018b), en sélectionnant une ou plusieurs justifications possibles parmi celles qui seraient proposées sur leur bulletin. De la sorte, le résultat brut du référendum (la proposition recevant le soutien majoritaire) serait accompagné d'une information plus fine sur les motivations des citoyen·ne·s. Cela permettrait de réinterpréter, à un stade ultérieur, la validité de la décision collective à la lumière de ses justifications (sont-elles encore valables aujourd'hui ?).

Une troisième critique souligne que les processus de votation « par le bas » avantagent les groupes d'intérêt bien organisés et dotés de ressources (Gerber, 1999). Elle est importante dans la mesure où elle souligne les limites de la redistribution du pouvoir que peuvent opérer les processus de votation. Atténuer les inégalités d'influence doit informer les choix de *design*, par exemple, en exigeant la transparence sur les liens entre organisations qui lancent des référendums ou des initiatives, ou en imposant des limites aux frais de campagnes, y compris pour les phases de récolte de signatures. Toujours est-il que, en comparaison avec le monopole sur l'agenda et la décision existant en l'absence de votations, ces dernières parviennent malgré tout à une meilleure dispersion du pouvoir et de l'influence même si elles ne parviennent pas à réaliser une parfaite égalité politique. Ce qui fait fondamentalement débat est peut-être précisément la légitimité du monopole des élu·e·s sur la détermination de l'agenda politique et sur la décision politique – monopole est assez difficile à défendre sans avoir recours à des

arguments élitistes témoignant d'un certain mépris du peuple et donc, en réalité, de la démocratie elle-même (Chollet, 2011).

4. – REMPLACER LES ÉLECTIONS

Si un grand nombre de théoricien·ne·s politiques ont exprimé des critiques fortes à l'égard des élections (1.2 et 1.3), peu appellent à les remplacer par d'autres mécanismes. Il existe tout de même une série de visions alternatives plus ou moins élaborées, parmi lesquelles la lottocratie, la démocratie de conseils et la démocratie liquide, qui méritent d'être prises au sérieux – ne serait-ce que pour questionner ce que l'on tient souvent pour évident dans nos visions de la démocratie.

4.1. – *La lottocratie*

Commençons par la lottocratie, système politique qui remplacerait les élections par le tirage au sort. Les propositions de ce type se réfèrent souvent à l'exemple historique athénien, où l'usage des élections était marginal, réservé à certaines fonctions exigeant une expertise particulière, comme la direction d'une armée ou les responsables des finances publiques (Manin, 1995). Il est désormais bien connu que le tirage au sort était alors considéré comme plus démocratique que l'élection. Pour autant, il ne constituait pas l'institution démocratique par excellence. En effet, c'était surtout l'assemblée, ouverte à tous, qui était centrale dans le modèle athénien (Mineur, 2023). Dans ce sens, il s'agissait bien plus d'une démocratie d'assemblée que d'un système représentatif⁹. L'essentiel des décisions était pris dans l'assemblée, tandis que certaines tâches étaient assignées par tirage au sort (surtout) et élection (un peu).

Le regain de succès du tirage au sort politique vient notamment du fait que la démocratie d'assemblée semble difficilement concevable au niveau national dans une démocratie de masse. Elle peut continuer à exister au niveau local, comme c'est encore le cas des *Town Meetings* de la Nouvelle-Angleterre (Mansbridge, 1983) ou de certains cantons suisses (Gerber et Mueller, 2018), mais la démocratie de masse, à moins d'être remise en question (voir plus loin), requiert un système institutionnalisé de représentation. On peut certes imaginer que davantage de décisions soient prises par votation populaire, mais il faut bien confier à quelques-

⁹ Même si on peut considérer que, même dans une démocratie d'assemblée comme à Athènes, il y a bel et bien une dimension représentative dans le fait que seules certaines personnes s'y déplacent et un nombre encore plus restreint s'exprime – au nom des autres (Landemore, 2020 : chap. 3).

un·e·s le rôle de législation ordinaire. Or, certain·e·s estiment que le tirage au sort est plus susceptible que l'élection de produire une représentation de qualité (Guerrero, 2014 ; 2024 ; Landemore, 2020). En effet, nous l'avons vu, l'élection possède des traits inégalitaires qui tendent à produire des décisions biaisées en faveur des intérêts de quelques-uns. Par contraste, le tirage au sort produirait des assemblées représentatives plus diversifiées, plus représentatives au sens descriptif. Qui plus est, l'espoir placé en cette méthode par ses promoteur·rice·s est qu'elle produise des assemblées plus indépendantes des partis politiques – ce qui favoriserait des délibérations plus ouvertes, débarrassées de la logique antagoniste des partis – et plus indépendantes par rapport aux groupes d'intérêts privés dont le soutien est essentiel dans la compétition électorale.

Certaines voix se sont néanmoins récemment élevées pour nuancer cette proposition. En effet, si le tirage au sort rend obsolète la course aux financements de campagnes qui affecte la démocratie électorale, il ne pourra pas se débarrasser purement et simplement des groupes d'influence. Il est fort probable que ceux-ci adaptent simplement leur stratégie pour peser sur les décisions politiques. Plutôt que de soutenir des candidat·e·s ou partis, ils concentreront vraisemblablement leurs efforts sur la séduction des représentant·e·s tiré·e·s au sort une fois ces personnes connues et installées à leur poste. La question est alors de savoir qui, entre une personne élue et une autre tirée au sort, est la plus susceptible de résister à cette forme de corruption. C'est une question assez spéculative à ce jour, étant donné qu'aucune assemblée citoyenne tirée au sort n'a jamais été dotée d'un pouvoir de décision significatif. Certain·e·s pensent que la logique de rotation rapide des mandats cohérente avec le principe de tirage au sort est de nature à réduire ce risque de capture (Guerrero, 2014 : 164). D'autres estiment au contraire que des personnes tirées au sort seront la cible idéale des lobbies étant donné leur inexpérience, leur intérêt à obtenir un emploi bien rémunéré après leur mandat, ainsi que l'absence de discipline de parti (voy. notamment Landa et Pevnick, 2020).

Une autre critique formulée à l'encontre des modèles centrés sur le tirage au sort est la régression qu'ils entraînent du point de vue participatif. En effet, si le tirage au sort permet à n'importe qui d'accéder à un mandat politique, égalisant de ce fait les chances d'influence politique, cela se fait au prix de la participation de tou·te·s. Au contraire de l'élection, qui permet à tout le monde de participer à la sélection des représentant·e·s (et d'ainsi peser indirectement sur les décisions collectives), le tirage au sort pur retire aux personnes non sélectionnées ce (maigre) pouvoir d'influence. L'idéal d'un gouvernement de tou·te·s par tou·te·s devient plus encore gouvernement de tou·te·s par quelques-un·e·s. Et au contraire de la démocratie athénienne, en raison du nombre de citoyen·ne·s, il n'y a en principe ni assemblée ouverte, ni chance raisonnable que chacun·e finisse par être sélectionné·e pour une tâche

politique. En outre, le lien entre gouvernant·e·s et gouverné·e·s se voit affaibli par l'indépendance dont jouissent les personnes tirées au sort par rapport à celles qu'elles doivent représenter (Pourtois, 2016 ; Lafont, 2020 ; Mineur, 2023).

Une manière d'atténuer le poids de cette objection est d'ajouter à la représentation par tirage au sort des mécanismes de démocratie directe permettant à l'ensemble de la population d'initier certains projets de loi, de valider certaines propositions par référendum, voire d'abroger certaines lois ou révoquer des représentant·e·s (Landemore, 2020). Un tel système permettrait de combiner participation de tou·te·s et représentation égalitaire, mais peut-être au prix d'une certaine lisibilité du système politique, voire d'inégalités de participation, tous les groupes sociaux n'étant pas aussi susceptibles de s'emparer des mécanismes de démocratie directe.

4.2. – *La démocratie de conseils*

Modèle phare de la tradition socialiste-anarchiste, « trésor perdu » de la révolution américaine aux yeux d'Hannah Arendt (1963), le modèle conseilliste consiste à reproduire au premier échelon de gouvernement – le conseil ouvrier – une logique d'assemblée, où toutes les décisions sont prises collectivement. Et pour pouvoir fonctionner dans un système politique plus large, toutes les assemblées primaires de ce type sont fédérées de façon pyramidale. Chaque assemblée primaire envoie aux échelons supérieurs des délégué·e·s doté·e·s d'un mandat impératif et révocable.

Si certains, comme Cornelius Castoriadis (1979), ont vu dans ce modèle une véritable alternative à la démocratie représentative centrée sur les élections, d'autres, comme Claude Lefort (1981), y ont vu un complément à la démocratie électorale. Une version plus radicale encore existe dans la tradition communaliste (Bookchin, 2015 ; Van Outryve d'Ydewalle, 2024), qui ne questionne pas seulement l'indépendance dont jouissent les représentant·e·s dans le gouvernement représentatif, mais va au-delà en questionnant la logique même de l'État. L'idée est de réhabiliter la commune – une entité aux contours souples, de quelques milliers de personnes – comme unité politique de base et de faire revivre une véritable démocratie d'assemblée, avec le même modèle pyramidal de délégation aux échelons supérieurs pour éviter les pièges du localisme.

Démocratie de conseils et démocratie communaliste font face à deux enjeux similaires qui doivent peser dans l'évaluation de leur viabilité et de leur caractère souhaitable. Le premier concerne la tension entre mandat impératif et délibération. Plus les instructions des délégué·e·s sont précisément définies, plus il est difficile pour ces délégué·e·s de délibérer aux échelons supérieurs sur la meilleure décision à prendre. Le mécanisme de résolution des désaccords

politiques est assez fastidieux, puisque les délégué·e·s sont censé·e·s retourner systématiquement vers l'assemblée primaire pour rediscuter chaque contre-proposition par rapport au mandat initial. Cela implique notamment que l'assemblée primaire soit très souvent convoquée et que les citoyen·ne·s soient donc disposé·e·s à consacrer beaucoup plus de temps à l'activité politique qu'ils et elles ne le font actuellement. D'un point de vue communaliste, ce n'est pas un problème, puisque l'idée est également de questionner le rapport au travail caractéristique des sociétés capitalistes et de libérer du temps pour tous types d'activités – y compris politiques. Mais cela signifie que ce modèle a une dimension utopique encore plus forte, dans le sens où beaucoup de conditions doivent changer avant qu'il devienne viable. On pourrait aussi imaginer une objection à ce modèle basée sur une défense de la « liberté des modernes » à la Germaine de Staël ou Benjamin Constant – la liberté de privilégier d'autres formes d'occupation à l'activité politique (voy. Ghins, 2022 ; Plotke, 1997). En effet, le modèle communaliste, sans toutefois imposer une participation de tou·te·s, est très exigeant par rapport à l'implication politique des citoyen·ne·s.

Par ailleurs, ce qui demeure assez peu clair, à ce jour, est le rôle que pourraient jouer les partis dans un modèle conseilliste ou communaliste. Les expériences menées en divers lieux à l'échelle d'une usine ou d'une municipalité ne permettent pas aisément d'identifier la place qui pourrait être réservée aux partis à une échelle plus large, dans un contexte marqué par un plus grand pluralisme politique. L'exemple des Soviets, à cet égard, n'est guère encourageant, puisqu'après une période de succès relatif, ils devinrent rapidement une sorte de courroie de transmission pour l'oligarchie du parti communiste (Carr, 1985 : 136-138). Mais cela n'empêche bien entendu pas de penser un modèle conseilliste ou communaliste ouvert au pluralisme politique.

4.3. – *La démocratie liquide*

Un dernier modèle, plus récent, est né de l'émergence des nouvelles technologies d'information et de communication. Dans une démocratie *liquide*, les citoyen·ne·s peuvent choisir entre voter directement sur toutes les questions politiques ou désigner quelqu'un d'autre comme délégué·e·s pour voter à leur place sur un ou plusieurs sujets (Blum et Zuber, 2016 ; Valsangiacomo, 2021). Si la seconde option est sélectionnée, chaque citoyen·ne peut révoquer sa délégation à tout moment. En outre, la délégation est un processus transitif, c'est-à-dire qu'un·e délégué·e peut transférer son poids de vote (tous les soutiens qu'il ou elle a reçus) à une tierce partie, qui peut à son tour le déléguer à une quatrième, et ainsi de suite. Au moment

du vote, les votes des mandataires sont pondérés en fonction du nombre de voix qu'ils et elles ont reçues par délégations successives.

Dans un sens, la démocratie liquide protège mieux la liberté des modernes que le modèle communaliste, puisqu'elle laisse chaque personne libre de déterminer pour elle-même son degré d'implication politique. Une personne qui souhaite être entièrement représentée peut faire ce choix, avec le luxe de pouvoir choisir des représentant·e·s différent·e·s sur différents sujets, voire de se fier à d'autres pour choisir de bon·ne·s représentant·e·s. À l'inverse, une personne qui souhaiterait légiférer par elle-même (sur certains sujets en particulier) peut préserver cette prérogative et n'est pas contrainte de déléguer sa souveraineté.

Autre avantage potentiel : ce système invite à confier son pouvoir de décision à des personnes douées d'une certaine expertise spécifique à un domaine particulier – avec des avantages épistémiques probables pour l'ensemble de la collectivité (Blum et Zuber, 2016 : 167-169). Il est toutefois concevable que les citoyen·ne·s délèguent leur voix à des membres d'associations dont ils et elles partagent les valeurs mais qui n'ont pas d'expertise particulièrement forte, ou plus simplement à des membres de leur famille (ou de leur paroisse) en qui ils et elles ont confiance – pour des raisons qui ne sont pas forcément épistémiquement justifiées.

Si les progrès technologiques des dernières décennies ont rendu ce modèle faisable sur le plan technique, il reste à voir s'il est souhaitable d'un point de vue normatif. Comme dans le cas du modèle combinant tirage au sort et démocratie directe, on peut se poser la question de la lisibilité de ce système, encore plus complexe. Sera-t-il aisé d'identifier qui est responsable de quelle décision et comment agir collectivement pour changer les choses ? Se pose à nouveau également la question des inégalités de participation : n'y a-t-il pas un risque important que la majorité des citoyen·ne·s délèguent tout pouvoir à une petite caste socialement privilégiée ?

CONCLUSION

Ce qu'a mis en évidence ce chapitre, c'est que réaliser les trois principes démocratiques nécessaires à la démocratie peut être fait de différentes manières et par différents processus ou combinaisons de processus formels. Une façon d'aborder la question des meilleures réformes à entreprendre est de commencer par considérer quels problèmes doivent être résolus (en priorité) pour (mieux) mettre en œuvre la démocratie. Nous nous sommes ici concentré·e·s sur les problèmes soulevés par le gouvernement représentatif, sans aborder d'autres réflexions importantes qui concernent la démocratie sur le lieu de travail, l'avenir des partis politiques, l'extension de la démocratie au-delà de l'État-nation, ou les relations complexes entre démocratie et écologie. Identifier les problèmes d'abord sert à choisir la solution la plus

susceptible d'y répondre et à réfléchir aux règles précises pour la mettre en œuvre de sorte à minimiser ses limitations et à tirer au mieux parti de son potentiel pour contribuer à approfondir la démocratie.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABIZADEH, A., 2021, « Representation, Bicameralism, Political Equality, and Sortition: Reconstituting the Second Chamber as a Randomly Selected Assembly », *Perspectives on Politics*, 19 (3), pp. 791-806.
- ALTMAN, D., 2019, *Citizenship and Contemporary Direct Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ARCHIBUGI, D., KOENIG-ARCHIBUGI, M., MARCHETTI, R. (dir.), 2011, *Global democracy: Normative and empirical perspectives*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ARHIP-PATERSON, W., PRADEAU, G., 2022, « Budget participatif », in PETIT, G. *et al.*, *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation. DicoPart*, 2^e éd., GIS Démocratie et Participation, www.dicopart.fr/budget-participatif-2022.
- BAGG, S. A., 2024, « Sortition as Anti-Corruption: Popular Oversight against Elite Capture », *American Journal of Political Science*, 68 (1), pp. 93-105.
- BALINSKI, M., LARAKI, R., 2010, *Majority Judgment: Measuring, Ranking, and Electing*, Cambridge, MIT Press.
- BARBER, B., 1984, *Strong Democracy*, Berkeley, California University Press.
- BARTELS, L. M., 2008, *Unequal Democracy: the Political Economy of the New Gilded Age*, Princeton, Princeton University Press.
- BAUBÖCK, R., 2005, « Expansive Citizenship – Voting beyond Territory and Membership », *PS: Political Science & Politics*, 38 (4), pp. 683-687.
- BLUM, C., ZUBER, C. I., 2016, « Liquid Democracy: Potentials, Problems, and Perspectives », *Journal of Political Philosophy*, 24 (2), pp. 162-82.
- BONOTTI, M., NWOKORA, Z., 2024, « Political Finance and Party Systems in the Normative Theory of Partisanship: toward a Civic Model », *British Journal of Political Science*, 54 (3), pp. 693-711.
- BOOKCHIN, M., 2015, *The Next Revolution: Popular Assemblies and the Promise of Direct Democracy*, Londres, Verso Books.
- BOURG, D., WHITESIDE, K., 2010, *Vers une démocratie écologique. Le citoyen, le savant et le politique*, Paris, Seuil.

- BOY, D., KAMEL, D. D., ROQUEPLO, P., 2000, « Un exemple de démocratie participative. La “conférence de citoyens” sur les organismes génétiquement modifiés », *Revue française de science politique*, pp. 779-809.
- BRANDO, N., 2023, « Is child disenfranchisement justified? », *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 26 (5), pp. 635-657.
- BUGE, E., VANDAMME, P.-E., 2023, « Conflicts of Legitimacies in Representative Institutions: The Case of the French Citizen Convention for Climate », *Representation*, 59 (4), pp. 597-614.
- CAGE, J., 2018, *Le prix de la démocratie*, Paris, Fayard.
- CARR, E. H., 1985, *The Bolshevik Revolution 1917-1923*, vol. I, New York, W. W. Norton & Company.
- CASTORIADIS, C., 1979, *Le contenu du socialisme*, Paris, 10/18.
- CÉLIS, K., CHILDS, S., 2020, *Feminist Democratic Representation*, Oxford, Oxford University Press.
- CHENEVAL, F., EL-WAKIL, A., 2018, « The Institutional Design of Referendums: Bottom-Up and Binding », *Swiss Political Science Review*, 24 (3), pp. 294-304.
- CEVA, E., FERRETTI, M.-P., 2021, *Political Corruption: The Internal Enemy of Public Institutions*, Oxford, Oxford University Press.
- CHOLLET, A., 2011, *Défendre la démocratie directe : sur quelques arguments antidémocratiques des élites suisses*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.
- COHEN, E., GRUNBERG, G., MANIN, B., 2017, « Le référendum, un instrument défectueux », *Le débat*, (1), pp. 137-140.
- COLOMBO, C., 2018, « Justifications and Citizen Competence in Direct Democracy: A Multilevel Analysis », *British Journal of Political Science*, 48 (2), pp. 787-806.
- COURANT, D., 2022, « Institutionalizing Deliberative Mini-Publics? Issues of Legitimacy and Power for Randomly Selected Assemblies in Political Systems », *Critical Policy Studies*, 16 (2), pp. 162-180.
- DAHL, R. A., 2015, *On Democracy*, 2^e éd., New Haven, Yale University Press.
- DE SOUSA SANTOS, B., 1998, « Participatory budgeting in Porto Alegre: toward a redistributive democracy », *Politics & Society*, 26 (4), pp. 461-510.
- DESTRI, C., LEVER, A., 2023, « Égalité démocratique et tirage au sort », *Raison publique*, 26, pp. 63-79.
- DONALDSON, S., KYMLICKA, W., 2016, *Zoopolis. Une théorie politique des droits des animaux*, Paris, Alma éditeur.

- DOVI, S., 2009, « In Praise of Exclusion », *The Journal of Politics*, 71 (3), pp. 1172-1186.
- DUBIGEON, Y., 2017, *La démocratie des conseils. Aux origines modernes de l'autogouvernement*, Paris, Klincksieck.
- DUMMETT, M., 1997, *Principles of Electoral Reform*, Oxford, Oxford University Press.
- DUTOYA, V., HAYAT, S., 2016, « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique*, 66 (1), pp. 7-25.
- ELSÄSSER, L., HENSE, S., SCHÄFER, A., 2021, « Not Just Money: Unequal Responsiveness in Egalitarian Democracies », *Journal of European Public Policy*, 28 (12), pp. 1890-1908.
- EL-WAKIL, A., 2020, « Supporting Deliberative Systems with Referendums and Initiatives », *Journal of Deliberative Democracy*, 16 (1), pp. 37-45.
- EL-WAKIL, A., 2022, « L'impact de la démocratie directe sur les élus », in MAGNI-BERTON, R., MOREL, L. (dir.), *Démocraties directes*, Bruxelles, Bruylant, pp. 313-320.
- EL-WAKIL, A., 2023, « Referendums, Initiatives, and Voters' Accountability », *Res Publica*, pp. 1-19.
- EL-WAKIL, A., CHENEVAL, F., 2018, « Designing Popular Vote Processes to Enhance Democratic Systems », *Swiss Political Science Review*, 24 (3), pp. 348-358.
- EL-WAKIL, A., MCKAY, S., 2022, « La démocratie directe dans la théorie politique », in MAGNI-BERTON, R., MOREL, L. (dir.), *Démocraties directes*, Bruxelles, Bruylant, pp. 65-74.
- FISHKIN, J., 1995, *The Voice of the People*, New Haven, Yale University Press.
- FONT, J. et al., 2018, « Linking Mini-Publics to the Deliberative System: a Research Agenda », *European Journal of Political Research*, 57 (3), pp. 615-636.
- Gay-Para, G., 2023, « L'irréductible dimension aristocratique de l'élection », *Raison publique*, 26 (1), pp. 125-151.
- GILENS, M., PAGE, B. I., 2014, « Testing Theories of American Politics: Elites, Interest Groups, and Average Citizens », *Perspectives on politics*, 12 (3), pp. 564-581.
- GIRAUDET, L.-G. et al., « "Co-construction" in Deliberative Democracy: Lessons from the French Citizens' Convention for Climate », *Humanities and Social Sciences Communications*, 9 (1), pp. 1-16.
- GERBER, E. R., 1999, *The Populist Paradox: Interest Group Influence and the Promise of Direct Legislation*, Princeton, Princeton University Press.
- GERBER, M., MUELLER, S., 2018, « When the People Speak – and Decide: Deliberation and Direct Democracy in the Citizen Assembly of Glarus, Switzerland », *Policy & Politics*, 46 (3), pp. 371-390.

- GHINS, A., 2022. « Representative Democracy versus Government by Opinion », *The Journal of Politics*, 84 (3), pp. 1623-1637.
- GONZÁLEZ-RICOY, I., GOSSERIES, A. (dir.), 2016, *Institutions for Future Generations*, Oxford, Oxford University Press.
- GRONLUND, K., BÄCHTIGER, A., SETÄLÄ, M. (dir.), 2014, *Deliberative Mini-Publics: Involving Citizens in the Democratic Process*, Colchester, ECPR Press.
- GUERRERO, A., 2014, « Against Elections: the Lottocratic Alternative », *Philosophy & Public Affairs*, 42 (2), pp. 135-178.
- GUERRERO, A., 2024, *Lottocracy: Democracy without Elections*, Oxford, Oxford University Press.
- GÜL, V., 2019, « Representation in Minipublics », *Representation*, 55 (1), pp. 31-45.
- HAY, C., 2007, *Why We Hate Politics?*, Londres, Polity Press.
- KELSEN, H., 2013 [1929], *The Essence and Value of Democracy*, Lanham, Rowman & Littlefield.
- KNOBLOCH, K., GASTIL, J., REITMAN, T., 2019, « Délibérer avant le référendum d'initiative citoyenne : l'Oregon Citizens' Initiative Review », *Participations*, 23 (1), pp. 93-121.
- LACEY, J., 2024, « On Popular Votes and the Problems of Self-Government », *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 27 (5), pp. 736-761.
- LAFONT, C., 2020, *Democracy without Shortcuts*, Oxford, Oxford University Press.
- LANDA, D., PEVNICK, R., 2020, « Representative Democracy as Defensible Epistocracy ». *American Political Science Review*, 114 (1), pp. 1-13.
- LANDEMORE, H., 2020, *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton, Princeton University Press.
- LASLIER, J. F., 2019, *Voter autrement. Le recours à l'évaluation*, Paris, Rue d'Ulm.
- LATOUR, B., 2016, *Politiques de la nature : comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte.
- LEDUC, L., 2015, « Referendums and Deliberative Democracy », *Electoral Studies*, 38, pp. 139-148.
- LEFORT, Cl., 1981, « Une autre révolution », in *L'invention démocratique. Les limites de la domination tolitaire*, Paris, Fayard.
- LIPHART, A., 1984, *Patterns of Democracy: Government Form and Performance in Thirty-Six Countries*, New Haven, Yale University Press.
- LOVETT, A., 2025, « The choice argument for proportional representation », *American Journal of Political Science*, <https://doi.org/10.1111/ajps.12980>.

- LUPU, N., PONTUSSON, J. (eds.), 2023, *Unequal Democracies: Public Policy, Responsiveness, and Redistribution in an Era of Rising Economic Inequality*, Cambridge, Cambridge University Press.
- MAIR, P., 2023, *Ruling the Void: the Hollowing of Western Democracy*, Londres, Verso.
- MANIN, B., 1985, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le débat*, 33, pp. 72-93.
- MANIN, B., 1995, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy.
- MANSBRIDGE, J., 1983, *Beyond Adversary Democracy*, Chicago, Chicago University Press.
- MANSBRIDGE, J., 2003, « Rethinking Representation », *American Political Science Review*, 97 (4), pp. 515-28.
- MANSBRIDGE, J., 2013, « Les Noirs doivent-ils être représentés par des Noirs et les femmes par des femmes ? », *Raisons politiques*, 50 (2), pp. 53-77.
- MCKAY, S., 2018, « Designing Popular Vote Processes for Democratic Systems », *Swiss Political Science Review*, 24 (3), pp. 328-334.
- MCKAY, S., 2019, « Building a Better Referendum: Linking Mini-Publics and Mass Publics in Popular Votes », *Journal of Deliberative Democracy*, 15 (1).
- MINEUR, D., 2023, « L'élection, plus démocratique que le tirage au sort ? », *Raison publique*, (26), pp. 81-103.
- MOREL, L., 2019, *La question du référendum*, Paris, Presses de Sciences Po.
- MULDOON, J. (dir.), 2018, *Council Democracy: towards a Democratic Socialist Politics*, Londres, Routledge.
- PHILLIPS, A., 1995, *The Politics of Presence*, Oxford, Oxford University Press.
- PITKIN, H. F., 1967, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press.
- PLOTKE, D., 1997, « Representation Is Democracy », *Constellations*, 4 (1), pp. 19-34.
- POURTOIS, H., 2016, « Les élections sont-elles essentielles à la démocratie ? », *Philosophiques*, 43 (2), pp. 411-439.
- POURTOIS, H., 2021, « Démocratie délibérative et démocratie électorale », in BLONDIAUX, L., MANIN, B. (dir.), *Le tournant délibératif de la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po.
- POWELL, G. B., 2000, *Elections as Instruments of Democracy: Majoritarian and Proportional Visions*, New Haven, Yale University Press.
- PRZEWORSKI, A., 2010, *Democracy and the Limits of Self-Government*, New York, Cambridge University Press.
- PRZEWORSKI, A., 2019, *À quoi bon voter ?*, trad. S. Hirèche, Genève, Markus Haller.
- PRZEWORSKI, A., STOKES, S. C., MANIN, B. (dir.), 1999, *Democracy, Accountability, and Representation*, Cambridge, Cambridge University Press.

- SAWARD, M., 2010, *The Representative Claim*, Oxford, Oxford University Press.
- SETÄLÄ, M., 2006, « On the problems of responsibility and accountability in referendums », *European Journal of Political Research* 45 (4), pp. 699–721.
- SCHUMPETER, J., 2008 [1950], *Capitalism, Socialism, and Democracy*, New York, Harper Collins.
- SEN, A., 2005, *La démocratie des autres*, Paris, Payot.
- SINTOMER, Y., HERZBERG, C., RÖCKE, A., 2008, « From Porto Alegre to Europe: Potentials and Limitations of Participatory Budgeting », *International Journal of Urban and Regional Research*, 32 (1), pp. 164-178.
- SINTOMER, Y., 2011, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte.
- SMITH, G., 2009, *Democratic innovations: Designing institutions for citizen participation*. Cambridge, Cambridge University Press.
- STOJANOVIĆ, N., 2023, « Citizens' Assemblies and Direct Democracy », in REUCHAMPS, M., VRYDAGH, J., WELP, Y. (dir.), *De Gruyter Handbook of Citizens' Assemblies*, Berlin, De Gruyter, pp. 183-195.
- URBINATI, N., 2006, *Representative Democracy: Principles and Genealogy*, Chicago, University of Chicago Press.
- URBINATI, N., WARREN, M. E., 2008, « The Concept of Representation in Contemporary Democratic Theory », *Annual Review of Political Science*, 11 (1), pp. 387-412.
- VALSANGIACOMO, C., 2021, « Political Representation in Liquid Democracy », *Frontiers in Political Science*, 3, pp. 1-14.
- VANDAMME, P.-E., 2018a, « Le tirage au sort est-il compatible avec l'élection ? », *Revue française de science politique*, 68 (5), pp. 873-894.
- VANDAMME, P.-E., 2018b, « Des référendums plus délibératifs ? Les atouts du vote justifié », *Participations*, (1), pp. 29-52.
- VANDAMME, P.-E., 2020, « Le référendum, un outil à améliorer », *The Conversation*, <https://theconversation.com/le-referendum-un-outil-a-ameliorer-132631>.
- VANDAMME, P.-E., 2025, « Rethinking the Imperative Mandate: toward a Better Balance between Independence and Accountability », *American Journal of Political Science*, <https://doi.org/10.1111/ajps.12943>.
- VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, S., 2024, *Théorie et pratique de la démocratie directe communaliste. L'autogouvernement par le peuple assemblé*, thèse de doctorat, Université catholique de Louvain, <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:286526>.

- WAGENAAR, C. C., 2019, « Beyond For or Against? Multi-Option Alternatives to a Corrective Referendum », *Electoral Studies*, 62, pp. 1-11.
- WAGENAAR, C. C., 2020, « Lessons from International Multi-Option Referendum Experiences », *The Political Quarterly*, 91 (1), pp. 192-202.
- WAMPLER, B., McNULTY, S., TOUCHTON, M., 2021, *Participatory Budgeting in Global Perspective*, Oxford, Oxford University Press.
- WARREN, M. E., 2017, « A Problem-Based Approach to Democratic Theory », *American Political Science Review*, 111 (1), pp. 39-53.
- WARREN, M. E., GASTIL, J., 2015, « Can Deliberative Minipublics Address the Cognitive Challenges of Democratic Citizenship? », *The Journal of Politics*, 77 (2), pp. 562-574.
- WELP, Y., WHITEHEAD, L. (dir.), 2020, *The politics of recall elections*, Cham, Palgrave Macmillan.
- WHITE, J., 2021, « What kind of electoral system sustains a politics of firm commitments? », *Representation*, 57 (3), pp. 329-345.
- WOLKENSTEIN, F., 2020, *Rethinking Party Reform*, Oxford, Oxford University Press.
- YOUNG, I. M., 2000, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press.